

COMMERCE ET ARTISANAT Déroptions au repos hebdomadaire pour 2025

Madame, Monsieur,

La Loi du 10 NOVEMBRE 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services instaure pour le commerce de détail, à l'exception du secteur HORECA, l'obligation de respecter un jour de repos hebdomadaire, à choisir librement par le commerçant.

Il s'agit d'une période ininterrompue de 24 heures débutant à 5 heures du matin ou à 13 heures et se terminant à la même heure le lendemain. A défaut de choix, le jour de repos est le dimanche. Le jour de repos choisi et l'heure du début doivent être affichés en vitrine du magasin.

La loi permet toutefois de déroger à cette obligation à concurrence de 15 jours par an. Le Collège des Bourgmestre et Echevins a d'ores et déjà arrêté 12 jours de dérogations (dont vous trouverez la liste ci-dessous) en tenant compte des fêtes traditionnelles ainsi que de la période des soldes et des fêtes de fin d'année.

Il reste dès lors 3 jours pour lesquels, à la demande d'un ou de plusieurs commerçants ou artisans agissant en leur nom personnel ou à la demande d'un groupement de commerçants ou d'artisans, le Collège pourra accorder une dérogation pour des circonstances particulières ou à l'occasion d'animations ou de braderies. (Loi du 10 Novembre 2006, Chapitre IV, Art. 15.)

Il convient de souligner que la loi précise que ces dérogations ne peuvent en aucun cas être individuelles mais doivent être accordées à l'ensemble d'un quartier. Pour soumettre votre demande, envoyez un email à developpement.economique@stgilles.brussels en mentionnant la/les date(s) souhaitées ainsi que la liste des demandeurs avec leurs coordonnées et signature.

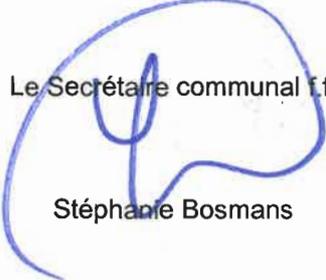
CALENDRIER 2025 des dérogations au jour de repos hebdomadaire		
Soldes Janvier	du 30 décembre au 12 janvier 2025 inclus	2 jours
Fête des mères	du 10 mai au 16 mai 2025 inclus	1 jour
Fête des pères	du 7 juin au 13 juin 2025 inclus	1 jour
Soldes juillet	du 30 juin au 13 juillet 2025 inclus	2 jours
Weekend du client	du 29 septembre au 5 octobre 2025 inclus	1 jour
Toussaint	du 27 octobre au 3 novembre 2025 inclus	1 jour
Saint Nicolas	du 1 décembre au 7 décembre 2025 inclus	1 jour
Noel - Nouvel an	du 8 décembre au 28 décembre 2025 inclus	3 jours
		Total : 12 jours
		Reliquat : 3 jours

Pour info, la section de l'avenue Louise comprise entre l'intersection avec l'avenue de la Toison d'Or jusqu'à la place Stéphanie et la section de la rue Stas comprise entre l'avenue Louise et la rue Dejoncker bénéficie d'une reconnaissance comme Zone Touristique, à ce titre les commerces peuvent y ouvrir 7j./7j.

Le Service du Développement économique (local 1.05) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Place Maurice Van Meenen 39 - Téléphone : 02/536 02 30).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :



Le Secrétaire communal i.f.
Stéphanie Bosmans





Echevin du Développement
Economique
Francesco IAMMARINO